



utilisation de la sommation d'opter dans une succession

Par **mayabou**, le **20/07/2020** à **17:35**

Bonjour,

La succession de mon mari est volontairement bloquée par mes belles-filles (filles de mon mari issues d'un premier lit) car elles n'acceptent les choix de leur père, à savoir donation au dernier vivant.

Selon le notaire, elles s'estiment lésées, et refusent donc de signer la succession.

Les articles 771 et 773 du CC, instituent une possibilité de sommer les héritiers taisants de choisir,

Comment cette procédure est-elle mise en oeuvre ?

Comptant sur votre collaboration

Tcdlt

Mayabou